ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

professions de santé

Question écrite n° 92279

Texte de la question

Mme Colette Langlade attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la formation des internes de médecine générale. Depuis 2007, date des premiers diplômés du DES (Diplôme d'Études Spécialisées) de médecine générale, le nombre d'internes ne cesse de croître et dans le même temps le nombre de postes laissés vacants reste important faute de moyens dédiés à la filière universitaire de médecine générale. Pour répondre aux enjeux de la démographie médicale et pour assurer l'accès aux soins des patients, il faut en 2011, 3 500 postes pour les internes de médecine générale. Il est indispensable de mettre en place la filière universitaire de médecine générale, de l'alimenter par la nomination en nombre d'enseignants de médecine générale, de chefs de clinique, d'associés et de titulaires. Le Syndicat national des enseignants de médecine générale demande la nomination de la totalité des 22 enseignants reconnus aptes à la fonction de maître de conférences associé par le Conseil national des universités, la nomination des 39 enseignants universitaires associés reconnus aptes à la titularisation par la Commission nationale d'intégration, un plan de nomination par an et sur 5 ans de 50 enseignants titulaires, 50 enseignants associés et 50 chefs de clinique, et la création d'un statut de praticien généraliste des universités entre le clinicat et le poste de maître de conférences des universités. Alors que de nombreux territoires peinent à remplacer des départs à la retraite et perdent des médecins généralistes, notamment dans les zones rurales, elle lui demande de lui indiquer les moyens qui seront mis en oeuvre pour la formation des internes de médecine générale.

Texte de la réponse

Après une mise en place rapide du cadre législatif et réglementaire permettant la constitution effective de la filière universitaire de médecine générale, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche s'attache aujourd'hui à une gestion pluriannuelle et raisonnée des emplois. Une grande célérité a en effet prévalu dans l'application de la loi n° 2008-112 du 8 février 2008 relative à la mise en place de la filière universitaire de médecine générale, un délai de sept mois seulement s'étant écoulé entre le dépôt de la proposition de loi et la publication du décret statutaire. Cette reconnaissance statutaire s'est doublée d'un effort sans précédent en moyens humains. Depuis 2007, cent vingt-six postes ont été créés. La continuité dans cet effort sera marquée par l'application des dispositions de l'article 47 de la loi HPST. Les postes prévus ont d'ores et déjà été ouverts : vingt postes de professeur, trente postes de maître de conférences et soixante-neuf postes de chefs de clinique. Si à ce stade, il serait prématuré de se prononcer sur l'aboutissement de ce type de recrutement, il convient de considérer l'ensemble des voies de recrutement existantes et utilisées pour constituer cette filière. À la date du 1er novembre 2010 les moyens affectés à la médecine générale sont les suivants : dix-sept professeurs titulaires, trois maîtres de conférences titulaires, soixante-neuf chefs de clinique, cent cinquante-neuf enseignants associés se répartissant en soixante-quatorze professeurs et quatre-vingt cinq maîtres de conférences. La première est celle du recrutement des associés : cette voie a vocation à s'éteindre progressivement du fait du nouveau statut. Elle sera néanmoins maintenue pour assurer les formations tant que le vivier des titulaires n'est pas constitué. Pour l'année universitaire passée, les recrutements correspondant à l'ensemble des postes d'associés proposés par le CNU en septembre 2009 et souhaités par le ministère ont été

réalisés dans les meilleurs délais. Pour cette nouvelle année universitaire, les prochains recrutements d'associés proposés par le CNU et souhaités par le ministère sont en cours et seront eux aussi effectifs pour septembre 2010. La deuxième voie pour faire vivre cette nouvelle filière de médecine générale est l'intégration dans le corps. Une première vague d'intégration a d'ores et déjà été menée à bien avec l'intégration de dix professeurs associés dans les nouveaux corps de professeurs titulaires. Poursuivant les mêmes objectifs et suivant le même rythme, une seconde vague est aujourd'hui en cours d'aboutissement, pour permettre à nouveau l'intégration de dix enseignants associés (professeurs et maîtres de conférences) dans les nouveaux corps de titulaires, toujours dans le respect du calendrier déjà établi. Enfin, la troisième voie, amenée à devenir la voie « classique », est, naturellement, celle du concours. Tous les verrous réglementaires ayant été levés, il a été organisé pour la première fois lors de la précédente année universitaire, au printemps, comme pour toutes les autres disciplines médicales. Il sera à nouveau organisé cette année et s'attachera à suivre le même calendrier. Il convient toutefois de noter qu'afin de faciliter davantage la constitution de cette filière, les conditions d'accès au concours seront élargies dans une optique ici aussi similaire aux autres disciplines médicales, afin de respecter l'exigence d'excellence qui leur est commune. Les doyens de médecine participent à la mise en oeuvre de cette nouvelle filière, dans un contexte pourtant difficile de non-création d'emplois et de vivier de candidats incertain. Dans la poursuite de cet objectif, il convient de souligner l'importance du nécessaire maintien de l'équilibre entre les filières universitaires, notamment au sein des CHU ; l'excellence scientifique sera donc une constante dans tous les recrutements opérés au titre de l'année universitaire 2011.

Données clés

Auteur : Mme Colette Langlade
Circonscription : Dordogne (3e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 92279
Rubrique : Enseignement supérieur
Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 novembre 2010, page 11887
Réponse publiée le : 7 décembre 2010, page 13360